

Pétitionnaires : Commune de La Gripperie Saint Symphorien,
Communauté D'Agglomération Rochefort Océan

Projets : Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, Révision n° 2 du zonage
D'assainissement des eaux usées, élaboration du schéma directeur des eaux
Pluviales et du zonage d'assainissement des eaux pluviales
Enquête Publique Unique du 19 avril 2021 au 21 Mai 2021

2021

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU TITRE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL



LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN



Marianne AZARIO,
commissaire
enquêteur
ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE La Gripperie
Saint Symphorien

Tome 2 : CONCLUSIONS MOTIVES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule : La commune de La Gripperie Saint Symphorien est une commune rurale du sud-ouest de la Charente Maritime, dont le territoire est partagé entre marais, collines et espaces boisés. Elle bénéficie d'une situation géographique stratégique à équidistance des villes de Royan et Rochefort et à proximité de l'océan ; ce qui lui confère une forte attractivité tant pour y vivre à l'année que pour un séjour touristique. La commune est riche d'un patrimoine naturel exceptionnel offrant milieux et biodiversité multiples. D'un point de vue administratif, la commune se situe dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis 2009. Elle a engagé en 2016 la révision de ce document d'urbanisme, parallèlement elle a souhaité réviser le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et intégrer au document d'urbanisme le schéma directeur des eaux pluviales porté par la CARO. Ces trois projets font l'objet d'une enquête publique unique, conformément aux dispositions du code de l'environnement et ce afin d'améliorer la qualité de l'information du public. Il est présenté ici un seul rapport d'enquête détaillant les 3 projets et trois conclusions motivées (documents distincts et séparés du rapport) au titre de chacun de ces projets.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique est organisée par Monsieur le Maire de la commune de La Gripperie Saint Symphorien par arrêté municipal n° 2021-10 du 24 mars 2021 et porte sur les projets suivants :

- La révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (compétence communale).
- La révision n° 2 du zonage d'assainissement des eaux usées (compétence communale avec délégation à Eau 17).
- **L'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux pluviales (compétence de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan).**

Les présentes conclusions sont afférentes au projet de schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

ELEMENTS DE SYNTHESE SUR LE PROJET

L'élaboration de ce projet est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-8. Le projet vise à définir les modes de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal et établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales. L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).

Enquête publique unique au titre de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, la révision n°2 du zonage d'assainissement des eaux usées, de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales. Demandeurs : commune de La Gripperie Saint Symphorien et Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Enquête du 19 avril 2021 au 21 mai 2021.
Commissaire enquêteur : Marianne Azario

Quels sont les enjeux de ce territoire ?

- Une sensibilité du milieu récepteur en aval des milieux urbanisés.
- Une sensibilité de remontée de nappe phréatique très faible à faible sur les hauteurs de la commune et très forte voire sub-affleurante dans le secteur des marais et une toute petite partie à l'est de la commune.
- Une très petite partie du réseau pluvial de la commune (bassin versant marais ouest) est en relation avec les marais.

Comment fonctionne le bassin versant communal ?

Le bassin est divisé en 5 bassins versants :

- Le bassin versant des marais Gripperie qui est le bassin versant principal avec des eaux pluviales qui rejoignent le canal de Saint Symphorien puis le canal de Broue.
- Le bassin versant du ruisseau de l'Arnaise affluent ouest qui draine les eaux de ruissellement du bourg de la commune.
- Le bassin versant du ruisseau de l'Arnaise affluent est qui intercepte les eaux du nord-est de la commune.
- Le bassin versant du canal de Champagne qui draine les eaux des terres agricoles et des espaces boisés de l'extrémité est de la commune vers le canal de Champagne.
- Le bassin versant de la course de Blénac qui draine les eaux des terres agricoles et des espaces boisés du sud-est de la commune et une petite partie des habitations de Blénac.

Quel est le fonctionnement hydraulique ?

- 1,6 km de linéaire de collecteurs et 2,7 km de fossés.
- La commune de la Gripperie-Saint-Symphorien ne reçoit aucun apport en eaux de ruissellement depuis l'extérieur en raison de son positionnement en hauteur.
- Des anomalies structurelles en raison de contrepente ou d'absence de pente.
- Absence de raccordements non conformes.
- Les secteurs qui dysfonctionnent : un fossé en amont du secteur des grandes maisons, une tête de réseau sur le hameau du Buisson, des regards en amont des Grandes Maisons, un fossé sur le secteur du Buisson, des regards, réseaux et buses sur la Grande Rue, une grille avaloir rue des Marais et rue de l'Abadaire.
- Les secteurs les plus sensibles du réseau de collecte des eaux pluviales se concentrent le long de la Grande Rue, ce en raison de l'absence d'exutoire véritable au point bas du réseau.
- Un réseau communal qui ne présente pas de surcharge majeure.

Quelles solutions de gestion des eaux de ruissellement à mettre en place ?

- Un curage des fossés pour permettre un meilleur écoulement des eaux surtout à l'aval du bourg.
- Un aménagement de la buse la plus en aval de la Grande Rue.
- La suppression d'une buse trop étroite sur le secteur des Grandes Maisons en amont du carrefour avec la Jardillère pour permettre un meilleur écoulement des eaux.
- L'aménagement d'un ouvrage d'étalement des eaux (1535 m³) pour la décantation, la dépollution voire le confinement en cas de pollution accidentelle au lieudit La Barlerie au nord-est du bourg. La pluie de retour est fixée à 10 ans.

Quel zonage a été défini ?

Un seul type de zonage a été défini en zone bleue, soit une gestion des eaux pluviales classique. Les règles de gestion des eaux pluviales sont les suivantes :

- S'agissant des logements individuels : infiltration des eaux de l'ensemble des espaces imperméabilisés, pluie de retour de 20 ans.
- S'agissant des logements de centre-bourg : rejet sur rue autorisé pour les eaux du pan de toiture sur rue, infiltration pour les autres espaces imperméabilisés, pluie de retour de 20 ans.
- S'agissant des opérations d'ensemble, infiltration de l'ensemble des eaux de ruissellement, pluie de retour de 20 ans, gestion à la parcelle ou ouvrage de rétention dimensionné sur une pluie de retour de 20 ans à un débit de 3l/s/ha.



L'enquête publique unique a été prescrite par arrêté municipal du 24 mars 2021, elle portait sur 3 projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune de la Gripperie-Saint-Symphorien et de la communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (CARO). Il convient de signaler que la commune avait été désignée pour organiser l'enquête publique.

Cette enquête s'est tenue sur le territoire du 19 avril au 21 mai 2021 soit 33 jours consécutifs, la procédure d'organisation a été parfaitement respectée conformément au code de l'environnement, le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité de l'information délivrée au public avec le choix volontaire de la commune de boiter sur l'ensemble du territoire l'avis d'enquête publique.

Les dossiers soumis à enquête (note de présentation, rappel réglementaire, critères de choix et Méthodologie, les solutions retenues, le zonage d'assainissement, les annexes) étaient clairs, complets, les plans étaient parfaitement lisibles et une note de présentation générale renforçait l'approche des projets. Il convient de signaler qu'en raison de la crise sanitaire un protocole avait été défini entre la commune et le commissaire enquêteur, protocole précisé dans l'arrêté d'enquête publique.

A la faveur de cette enquête sont intervenues 5 personnes mais aucune observation n'a été portée sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

De son côté le commissaire enquêteur a néanmoins rédigé un Procès-Verbal de synthèse des observations à l'attention du Président de la CARO avec une question qui portait sur la suppression de la buse dans le secteur des Grandes Maisons, comme suit :

« Le dossier de schéma directeur met en évidence en page 87 les secteurs qui dysfonctionnent, parmi lesquels des débordements causés par l'absence d'exutoire clairement défini, localisés dans le secteur des grandes maisons, débordements aggravés à cet endroit par une canalisation plus étroite en aval. Parmi les solutions de gestion mises en œuvre, il est proposé de supprimer cette canalisation située en amont du carrefour avec la Jardillère, ce afin de permettre un meilleur écoulement des eaux.

Ma question est la suivante : aurait-il été pertinent ou non de remplacer la canalisation par une section supérieure » ?

Réponse du Maître d'ouvrage : « Une section supérieure est effectivement mise en place quand une nécessité de passage à travers un fossé est avérée (ex : accès à une parcelle), cela n'étant pas le cas ici, il est préférable de la supprimer afin de retrouver la fonction entière du fossé, à savoir : écoulement hydraulique sans obstacle, infiltration via le sol naturel non imperméabilisé, traitement qualitatif des effluents par la végétation et exposition aux UV, simplicité de fonctionnement et d'entretien. De plus cette suppression répond au memento relatif aux rejets d'eau pluviales de la DDTM 17, "privilégier les ouvrages aériens par rapport aux ouvrages enterrés car l'exposition des eaux pluviales aux UV permet de traiter la pollution bactériologique et permettent de détecter rapidement un dysfonctionnement et une pollution". »

Le Procès-Verbal est annexé au rapport d'enquête.

Enquête publique unique au titre de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, la révision n°2 du zonage d'assainissement des eaux usées, de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales. Demandeurs : commune de La Gripperie Saint Symphorien et Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Enquête du 19 avril 2021 au 21 mai 2021.

Commissaire enquêteur : Marianne Azario

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- Un tel projet est un élément de réponse à l'enjeu prégnant de la qualité des eaux et à la prévention des risques d'inondation, il est le résultat d'une réflexion collective à partir des réalités et enjeux d'un territoire.
- Gérer les eaux pluviales permet à la fois de limiter les débordements, de limiter le risque de pollution par ruissellement, in fine d'améliorer la qualité des milieux récepteurs. Il est donc déterminant dans la gestion des risques sur le territoire.
- C'est un outil de gestion en lien avec l'urbanisation actuelle et future à définir en parallèle du PLU et qui trouve des déclinaisons dans les règles de gestion des sols.

Considérant que le schéma directeur des eaux pluviales facilite la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et permet d'identifier les enjeux associés en matière d'eaux pluviales,

Considérant que le projet est dimensionné à partir du fonctionnement hydraulique de la commune et qu'il n'y a pas de surcharge majeure sur le territoire, induisant un seul type de zonage et des mises en œuvre de solutions de gestion des eaux de ruissellement assez simples,

Compte tenu que la commune ne reçoit pas d'apport extérieur d'eaux de ruissellement,

Vu la prise en compte des enjeux environnementaux de la commune,

Au regard de l'établissement de ce projet conjointement au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme afin de garantir la concordance des documents,

Vu la compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE ADOUR-GARONNE),

Considérant les éléments de réponse clairs et circonstanciés du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur,

AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET AU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN, JE DONNE UN AVIS FAVORABLE.

Fait à Esnandes, le 17 Juin 2021

Marianne Azario, commissaire enquêteur

